



Municipalité
de
Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **mardi 4 septembre 2018 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire adjoint

Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire adjoint.

Absences : monsieur Pierre La Salle, maire, et madame Sophie Racette, conseillère.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution n° 478-2018

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 479-2018

Adoption du procès-verbal du 6 août 2018

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 6 août 2018 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 480-2018

Approbation de la liste des comptes du 26 juillet 2018 au 22 août 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 26 juillet 2018 au 22 août 2018 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 26 juillet 2018 au 22 août 2018	411 396,77 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 26 juillet 2018 au 22 août 2018	72 162,85 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 6 août 2018	924 449,81 \$
Liste des comptes à payer en date du 22 août 2018	80 244,53 \$
Total des déboursés pour la période du 26 juillet 2018 au 22 août 2018	1 488 253,96 \$



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

- QUE les déboursés d'une somme de 1 488 253,96 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 6 août au 3 septembre 2018

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 31 août 2018

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 400 414,33 \$
- Au compte courant : 301 641,34 \$

Rapport des comités ad hoc

Rapport du comité des ressources humaines du 27 août 2018

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 27 août 2018 aux membres du conseil municipal.

Rapport du comité de la fête des bénévoles 2018 du 23 juillet 2018

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête des bénévoles 2018 qui a eu lieu le 23 juillet 2018 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'août 2018.

ADMINISTRATION

Résolution n° 481-2018

Facture de la Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des services aux sinistrés

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques et la Croix-Rouge canadienne ont signé une entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 660,64 \$ est reçue pour la période de septembre 2018 à août 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (C178688) et de verser la somme de 660,64 \$ à la Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des services aux sinistrés pour la période de septembre 2018 à août 2019.

Budget 2018



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 482-2018

Adoption du règlement numéro 009-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 2 mars 2015, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M., a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. ;

ATTENDU QU' en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**SECTION 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

ARTICLE 2 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet :

- a) De prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M. ;
- b) De prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ARTICLE 3

inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique, peu importe l'autorité qui accorde le contrat que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats, au nom de la Municipalité.

ARTICLE 4

PERSONNE CHARGÉE D'APPLIQUER LE PRÉSENT RÈGLEMENT

La directrice générale est responsable de l'application du présent règlement.

SECTION 2

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 5

INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au chapitre 2 du présent règlement.

ARTICLE 6

AUTRES INSTANCES OU ORGANISMES

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

ARTICLE 7

RÈGLES PARTICULIÈRES D'INTERPRÉTATION

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) De façon restrictive ou littérale ;
- b) Comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ARTICLE 8

s'interpréter :

- a) Selon les principes énoncés au préambule de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions ;
- b) De façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la municipalité.

TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

Municipalité :	La Municipalité de Saint-Jacques
Appel d'offres :	Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivant C.M. ou le règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l'expression « appel d'offres », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement
Soumissionnaire :	Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres
Contrat de gré à gré :	Tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence
Comité de sélection :	Le comité de sélection qui doit être formé d'au moins 3 membres, autres que des membres du conseil municipal, et est obligatoire dans le cas où le conseil utilise un système de pondération et d'évaluation des offres afin de procéder à l'adjudication d'un contrat



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

CHAPITRE 2

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

ARTICLE 9

GÉNÉRALITÉS

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M. de façon plus particulière :

- a) Elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement ;
- b) Elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. ;
- c) Elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de se faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

ARTICLE 10

CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

Tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

ARTICLE 11

ROTATION – PRINCIPES

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) Le degré d'expertise nécessaire ;
- b) La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité ;
- c) Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services ;
- d) La qualité des biens, services ou travaux recherchés ;
- e) Les modalités de livraison ;
- f) Les services d'entretien ;
- g) L'expérience et la capacité financière requises ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ARTICLE 12

- h) La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché ;
- i) Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la municipalité ;
- j) Tout autre critère directement relié au marché.

ROTATION- MESURES

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 11, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) Les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir ;
- b) Une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 11, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration ;
- c) La Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins ;
- d) À moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat remplit, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4 ;
- e) Pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe B) du présent article.

**CHAPITRE 3
LES MESURES**

**SECTION 1
CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

GÉNÉRALITÉS

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- a) Qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des

ARTICLE 13



Municipalité
de
Saint-Jacques

ARTICLE 14

contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux) ;

- b) Expressément exemptés du processus d'appel d'offres notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de service professionnel nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles ;
- c) D'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

MESURES

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 17.1 (Devoir d'information des élus et employés) et 17.2 (Formation)
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 18.1 (Dénonciation) ;
- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 19 ;
- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 21 (Modification d'un contrat)

ARTICLE 15

DOCUMENT D'INFORMATION

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION 2

TRUQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 16

MESURE FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES.

16.1 SANCTION SI COLLUSION

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

16.2 DÉNONCIATION OBLIGATOIRE D'UNE SITUATION DE COLLUSION, TRUQUAGE, TRAFIC D'INFLUENCE, D'INTIMIDATION ET DE CORRUPTION.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Tout membre du conseil, dirigeant ou employé de la Municipalité à l'attention de qui est porté une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption ou si ce dernier est témoin d'une telle situation, doit dénoncer à la personne chargée d'appliquer le présent règlement ou, si la situation en cause concerne cette personne, au vérificateur externe de la Municipalité.

16.3 CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

Les membres du conseil, les employés et les dirigeants de la Municipalité doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve de discrétion et conserver, dans la mesure du possible, la confidentialité des informations à leur connaissance quant à un tel processus.

Ils doivent ainsi s'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

16.4 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ DES MANDATAIRES ET CONSULTANTS CHARGÉS DE RÉDIGER DES DOCUMENTS OU D'ASSISTER LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

Le cas échéant, tout mandataire ou consultant chargé par la Municipalité de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus doit, dans la mesure du possible, préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution

16.5 DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

**SECTION 3
LOBBYISME**

**MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR
LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE**



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

17.1 DEVOIR D'INFORMATION DES ÉLUS ET EMPLOYÉS

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

Les membres du conseil et employés de la Municipalité doivent conserver, le cas échéant, sous forme papier ou sous format électronique, que tous les documents, tels les agendas, courriels, comptes rendus téléphoniques, lettres, comptes rendus de rencontres, documents de présentation, offre de service, télécopies, etc. relatifs à toute communication d'influence effectuée par une personne à leur endroit, que cette communication ait été faite ou non en conformité avec la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Code de déontologie des lobbyistes ou les avis du Commissaire au lobbyisme.

17.2 FORMATION

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

17.3 DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ARTICLE 18

SECTION 4

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

DÉCLARATION D'ABSENCE DE COLLUSION ET DE TENTATIVE D'INFLUENCE AUPRÈS D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

18.1 DÉCLARATION

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'annexe 3.

SECTION 5

CONFLITS D'INTÉRÊTS

ARTICLE 19

MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

19.1 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES EMPLOYÉS ET DIRIGEANTS MUNICIPAUX

Dans les jours suivant l'ouverture des soumissions ou l'octroi d'un contrat, les employés et dirigeant de la Municipalité associés au déroulement et à la préparation d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat, doivent remplir et fournir une déclaration solennelle (Annexe 2) visant à déclarer les liens familiaux, les liens d'affaires et intérêts pécuniaires, seulement s'il en est, qu'ils ont avec les soumissionnaires ayant déposé une offre sur l'octroi d'un contrat qu'ils ont eu à préparer ou à gérer.

19.2 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DU SOUMISSIONNAIRE

Lorsque la déclaration (Annexe 2) du soumissionnaire fait partie des documents de soumission, le soumissionnaire doit faire cette déclaration solennelle indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou



Municipalité
de
Saint-Jacques

indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants ou employés de la Municipalité.

Il doit également préciser qu'il s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants ne retiennent pas les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il soumissionne, à la préparation du contrat qui lui est octroyé ou à l'octroi du contrat par son vote, et ce, pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat octroyé.

19.3 DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DÉCLARATION

L'existence d'un lien entre un soumissionnaire et un membre du conseil, dirigeant ou employé de la Municipalité n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission. La Municipalité se réserve le droit de prendre toute mesure permise par la loi, si elle juge que le conflit d'intérêts en est un d'une intensité commandant d'octroyer le contrat à un autre soumissionnaire.

19.4 CONSTITUTION DES COMITÉS DE SÉLECTION

La Municipalité de Saint-Jacques mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'élaboration des critères de sélection de projets à être inclus dans la demande de soumission.

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de procéder à la nomination (3 membres minimum) de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres dans le cadre d'un appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix selon le processus prescrit par la loi.

19.5 DÉCLARATION SOLENNELLE DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres d'un comité de sélection doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration solennelle (Annexe 3). Cette déclaration prévoit notamment que les membres de comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité devront également affirmer solennellement qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la



Municipalité
de
Saint-Jacques

ARTICLE 20

SECTION 6
IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

MESURE AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSION ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

20.1 RESPONSABLE DE L'APPEL D'OFFRES

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

20.2 QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

20.3 DÉNONCIATION

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation à la directrice générale, la directrice générale au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la



Municipalité
de
Saint-Jacques

ARTICLE 21

Municipalité, à la directrice générale. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou la directrice générale, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION 7
MODIFICATION D'UN CONTRAT

MESURE VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

21.1 DÉMARCHES D'AUTORISATION D'UNE MODIFICATION

Un contrat ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature. La modification ne doit pas être un élément qui pourrait, de manière prévisible, être inclus au contrat initial. Elle doit être nécessaire pour permettre la bonne réalisation du contrat.

21.1.1 POUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT ET DE SERVICE

Sous réserve de l'article 21.2, pour toute demande de modification au contrat, le responsable du projet doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et en soumettre une copie à la directrice générale et au directeur du service impliqué, le cas échéant. Ces derniers doivent produire une recommandation au conseil.

La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution l'autorisant par le conseil.

21.1.2 POUR LES CONTRATS DE CONSTRUCTION

Le responsable d'un projet de construction doit mensuellement faire un rapport écrit à la directrice générale et au directeur du service impliqué, le cas échéant, de toutes les modifications autorisées comme accessoires. Sous réserve de l'article 21.2, lesdites



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

modifications doivent être entérinées par le conseil.

21.2 EXCEPTION AU PROCESSUS DÉCISIONNEL
Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de 24 999 \$, et dans la mesure où la directrice générale (ou toute autre personne ayant une délégation de dépenser prévue par règlement) s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense, une telle modification au contrat peut être autorisée par écrit de la directrice générale ou de la personne autorisée, selon le cas. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant l'autorisation de cette modification.

21.3 GESTION DES DÉPASSEMENTS DE COÛTS
La même démarche d'autorisation d'un dépassement de coûts et les mêmes exceptions applicables prévues aux articles 21.1 et 21.2 s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires à la gestion des dépassements de coûts du contrat.

21.4 MODIFICATION D'UN CONTRAT
Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

ARTICLE 22

ABROGATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le présent règlement remplace et abroge la politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 2 mars 2015 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (2017, c.13).

ARTICLE 23

ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 483-2018

Embauche de monsieur Jacob Ouimet à titre de journalier saisonnier

- ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher une ressource supplémentaire à titre de journalier saisonnier pour la période estivale 2018 ;
- ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée le 24 juillet 2018 sur Québec Municipal et sur le site d'Emploi-Québec ;
- ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par le directeur des travaux publics ;
- ATTENDU QUE ce dernier recommande au conseil municipal l'embauche de monsieur Jacob Ouimet ;
- ATTENDU QUE le salaire sera de 16 \$ de l'heure ;
- ATTENDU QUE monsieur Jacob Ouimet est entré en fonction le 27 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de procéder à l'embauche de monsieur Jacob Ouimet à titre de journalier saisonnier, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 484-2018

Embauche d'une ressource au Service de la comptabilité en remplacement d'un congé de maladie

- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0003 doit subir une intervention chirurgicale urgente ;
- ATTENDU QUE la durée du congé est d'une durée approximative de 3 mois ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher une ressource au Service de la comptabilité pour son remplacement ;
- ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée le 13 juillet 2018 sur Québec Municipal ;
- ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe ;
- ATTENDU QUE cette dernière recommande l'embauche de madame Luce-Marie Brodeur ;
- ATTENDU QUE le salaire sera de 19,90 \$ de l'heure ;
- ATTENDU QUE madame Luce-Marie Brodeur est entrée en fonction le 9 août 2018 ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

ATTENDU QUE

l'horaire de travail de madame Luce-Marie Brodeur sera variable jusqu'au 30 août 2018 et à temps plein (35 heures par semaine) par la suite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de madame Luce-Marie Brodeur pour assumer le remplacement au Service de la comptabilité pour la durée du congé de maladie de l'employée numéro 02-0003 et ce selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 485-2018

Embauche de surveillants pour le gymnase de l'école Saint-Louis-de-France

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques doit embaucher des étudiants pour assurer la surveillance du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France pour l'année scolaire 2018-2019 ;

ATTENDU QU'

une offre d'emploi a été publiée dans le bulletin d'information Le Jacobin de juillet 2018 ;

ATTENDU QUE

des entrevues ont été réalisées par le technicien en loisirs ;

ATTENDU QUE

le technicien en loisirs recommande l'embauche de messieurs Malleck Melançon et David Prévost ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de messieurs Malleck Melançon et David Prévost à titre de surveillants du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France pour l'année scolaire 2018-2019, et cela, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 486-2018

Désignation des personnes autorisées à obtenir de l'assistance chez Desjardins pour le système Moneris

ATTENDU QU'

il y a lieu de faire la mise à jour des personnes autorisées à obtenir de l'assistance chez Desjardins pour le système Moneris ;

ATTENDU QUE

les personnes autorisées sont :

Mme Josée Favreau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Mme Annie Jolicoeur,
Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe

Mme Anne-Marie Forest,
Préposée à l'accueil et à la perception

Mme Danielle Jetté,
Préposée à la comptabilité

ATTENDU QU'

il y a lieu d'enlever le nom de madame Josée Philibert de la liste des personnes autorisées.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser mesdames Josée Favreau, Annie Jolicoeur, Anne-Marie Forest et Danielle Jetté à obtenir de l'assistance chez Desjardins pour le système Moneris.

Résolution n° 487-2018

Approbation du deuxième budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques de l'année 2018

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un deuxième budget révisé 2018 (org : 478) pour l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le budget révisé établit la contribution de la Municipalité à 4 596 \$;

ATTENDU QU' une contribution de 4 143 \$ a déjà été versée à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jacques lors du dépôt du budget 2018 (résolution numéro 027-2018) ;

ATTENDU QU' une contribution de 383 \$ a déjà été versée à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jacques lors du dépôt du budget révisé 2018 (résolution numéro 189-2018) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le deuxième budget révisé pour l'année 2018 et de verser la somme de 70 \$ à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques.

Budget 2018

Résolution n° 488-2018

Demande d'aide financière du Centre de la petite enfance Boute-en-train dans le cadre de l'appel de projet de mise en valeur de la lecture organisé par le CRÉVALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Centre de la petite enfance Boute-en-train dans le cadre de l'appel de projets de mise en valeur de la lecture (Mission lecture Lanaudière - MLL) organisé par le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) ;

ATTENDU QUE le projet consiste à remettre un petit sac à dos aux services de garde en milieu familial reconnus dans la MRC de Montcalm (96 milieux) dans le but de favoriser l'éveil à la lecture des enfants de 0 à 5 ans ;

ATTENDU QUE les sacs toucheront un minimum de 360 familles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 100 \$ au Centre de la petite enfance Boute-en-train à titre de contribution pour l'appel de projets de mise en valeur de la lecture (Mission lecture Lanaudière – MLL) organisé par le CRÉVALE.

Budget 2018



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 489-2018

Mise à jour du bail Vidéotron - Tour de télécommunications

ATTENDU QU' une mise à jour est reçue pour le dossier du bail Vidéotron - Tour de télécommunications ;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater la directrice générale et le maire à signer lesdits documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et le maire à signer la mise à jour du bail de Vidéotron -Tour de télécommunications.

Résolution n° 490-2018

Embauche de monsieur Gabriel Romero à titre de journalier saisonnier

ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher une ressource supplémentaire à titre de journalier saisonnier pour la période estivale 2018 ;

ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée le 24 juillet 2018 sur Québec Municipal et sur le site d'Emploi-Québec ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par le directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE ce dernier recommande au conseil municipal l'embauche de monsieur Gabriel Romero ;

ATTENDU QUE le salaire sera de 16 \$ de l'heure ;

ATTENDU QUE monsieur Gabriel Romero est entré en fonction le 4 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de procéder à l'embauche de monsieur Gabriel Romero à titre de journalier saisonnier, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 491-2018

Démission de monsieur Jacob Ouimet à titre de journalier saisonnier

ATTENDU QUE monsieur Jacob Ouimet a été embauché à titre journalier saisonnier le 4 septembre 2018 (entrée en fonction le 27 août 2018) ;

ATTENDU QUE monsieur Jacob Ouimet nous informe qu'il ne désire plus travailler pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de monsieur Jacob Ouimet à titre de journalier saisonnier.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 492-2018

Démission de madame Maryse Paillé-Bégin à titre de journalier saisonnier

ATTENDU QUE madame Maryse Paillé-Bégin a été embauchée à titre journalier saisonnier le 7 mai 2018 (entrée en fonction le 23 avril 2018) ;

ATTENDU QUE madame Maryse Paillé-Bégin nous informe qu'elle quittera son emploi à la Municipalité de Saint-Jacques pour un autre emploi en date du 7 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de madame Maryse Paillé-Bégin à titre de journalier saisonnier.

Résolution n° 493-2018

Fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0024

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0024 a été embauchée le 12 février 2018 ;

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0024 est entrée en poste le 26 février 2018 ;

ATTENDU QUE l'employée a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de sa fonction ;

ATTENDU QU' le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0024 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;

ATTENDU QUE le poste de directrice des communications et des services de proximité est un poste cadre, régi par un contrat de travail ;

ATTENDU QUE tel que prévu au contrat de travail, l'employée numéro 02-0024 a droit à un ajustement de 800 \$ au salaire annuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employée numéro 02-0024 à titre de directrice des communications et des services de proximité de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 494-2018

Modification de la date du retour au travail à la suite du congé de la période des fêtes

ATTENDU QUE le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques prévoit le retour au



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

travail, à la suite du congé de la période des fêtes, le premier jour ouvrable suivant le 3 janvier ;

ATTENDU QU'

en 2019, le 4 janvier est un vendredi ;

ATTENDU QUE

les employés de la Municipalité travaillent uniquement en avant-midi le vendredi ;

ATTENDU QU'

il y a lieu d'autoriser, exceptionnellement, que le retour au travail s'effectue le lundi 7 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE

cette journée sera rémunérée selon l'horaire normal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser, exceptionnellement, que le retour au travail s'effectue le lundi 7 janvier 2019.

Résolution n° 495-2018

Offre d'achat d'immeuble ABM pour le lot numéro 6 269 044 appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une offre d'achat pour le lot numéro 6 269 044 lui appartenant ;

ATTENDU QUE

ce terrain est situé à l'intersection des rues Sincerny et Laurin ;

ATTENDU QUE

le prix de vente sera établi à 60 000 \$ (incluant les montants pour la taxe de secteur selon le règlement numéro 105-2004) ;

ATTENDU QU'

une somme (déterminée en soustrayant les montants pour la taxe du secteur au prix de vente) sera affectée au remboursement du fonds de roulement ;

ATTENDU QUE

les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe et le maire ou le maire adjoint à signer l'offre d'achat pour le lot numéro 6 269 044 appartenant à la Municipalité.

Résolution n° 496-2018

Signature des actes finaux relatifs à la vente du lot numéro 6 269 044 à Immeuble ABM

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe et le maire ou le maire adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les actes finaux relatifs à la vente du lot numéro 6 269 044 à Immeuble ABM.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 497-2018

Facture de Pavage JD inc. pour des corrections aux travaux de pavage faits en 2017

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 7 308 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Pavage JD inc. pour les corrections au pavage faits sur le rang des Continuations en 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (619) et de verser la somme de 7 308 \$ (plus taxes applicables) à Pavage JD inc. pour les travaux de pavage.

Budget 2018

Résolution n° 498-2018

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro (résolution numéro 371-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 21 165 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (447 740) et de verser la somme de 21 165 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016

Résolution n° 499-2018

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro (résolution numéro 266-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 652,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (447 889) et de verser la somme de 4 652,50 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 500-2018

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph (résolution numéro 267-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 915 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (447 897) et de verser la somme de 4 915 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph.

Règlement numéro 001-2017

Résolution n° 501-2018

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Beudoin Hurens (maintenant GBI experts-conseils inc.) pour les services professionnels dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph (résolution numéro 369-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 39 828,75 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (5045) et de verser la somme de 39 828,75 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph.

Règlement numéro 001-2017

Résolution n° 502-2018

Facture de Pavage JD inc. pour les travaux de pavage sur le rang des Continuations et le chemin du Bas-de-l'Église Nord

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Pavage JD inc. pour des travaux de pavage sur le rang des Continuations et le chemin du Bas-de-l'Église Nord (résolution numéro 335-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 35 607,97 \$ (plus taxes applicables) est reçue représentant la libération finale des travaux (retenue de 10 % et retenue supplémentaire) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 35 607,97 \$ (plus taxes applicables), à Pavage JD inc. pour les travaux de pavage sur le rang des Continuations et le chemin du Bas-de-l'Église Nord.

Résolution n° 503-2018

Honoraires professionnels à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de pavage sur divers chemins de la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de pavage sur le rang des Continuations, le chemin Gaudet, le chemin de la Carrière et la montée Allard (résolution numéro 269-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 400 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

ATTENDU QUE des demandes au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier et au MTMDET sont en cours pour ce projet ;

ATTENDU QUE les sommes allouées par les subventions ne sont pas connues à ce jour ;

ATTENDU QUE ces subventions seront affectées à ce projet ;

ATTENDU QUE des sommes du poste de Carrières et Sablières sont disponibles et seront également affectées à ce projet ;

ATTENDU QUE la balance des coûts sera payée à même le budget 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (00272) et de verser la somme de 2 400 \$ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de pavage sur divers chemins de la municipalité.

Résolution n° 504-2018

Adjudication du contrat pour la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) ;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le mardi 28 août 2018 à la mairie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

SOUSSIONNAIRES	PRIX	CONFORMITÉ
Généreux Construction inc.	1 462 137,08 \$	Conforme
Excavation Carroll inc.	1 493 550,55 \$	Conforme
BLR Excavation inc.	1 505 604,46 \$	Conforme
Roc-Sol inc.	1 530 470,29 \$	Conforme
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	1 576 407,28 \$	Conforme
Raymond Bouchard Excavation inc.	1 715 116,57 \$	Conforme
Jobert inc.	1 738 399,01 \$	Conforme

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Généreux Construction inc. pour une somme de 1 462 137,08 \$ (incluant les taxes), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 9 août 2018, pour la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 505-2018

Facture de Sintra inc. pour des travaux de rechargement d'accotement sur le rang des Continuations

ATTENDU QU'

il est nécessaire de procéder à des travaux de rechargement d'accotement sur le rang des Continuations pour la section située entre la route 158 et le chemin Gaudet ;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 14 847,81 \$ (incluant les taxes) est reçue de Sintra inc. pour lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (25-18351 126 978) et de verser la somme de 14 847,81 \$ (incluant les taxes) à Sintra inc. pour les travaux de rechargement d'accotement sur le rang des Continuations.

Budget 2018

Résolution n° 506-2018

Certificat de paiement numéro 3 à Généreux Construction inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

ATTENDU QU'

une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 3 est reçue de GBI Expert-Conseil inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QU'

une somme additionnelle de 2 970 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison du bétonnage (avenant numéro 1), tel qu'approuvé et justifié par GBI Expert-Conseil inc. au certificat de paiement numéro 3 ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

il est recommandé de verser la somme de 355 363,53 \$ (incluant les taxes) à Généreux Construction inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI Expert-Conseil inc. et de verser la somme de 355 363,53 \$ (incluant les taxes) à Généreux Construction inc. à titre de certificat de paiement numéro 3 pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph.

Règlement numéro 001-2017

Résolution n° 507-2018

Adjudication du contrat pour le scellement de fissures d'asphalte

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour le scellement de fissures d'asphalte sur divers chemins ou rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Scellement de fissures d'asphalte inc.	1,26 \$/m.l.
Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	1,99 \$/m.l.

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le scellement de fissures d'asphalte sur divers chemins ou rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Scellement de fissures d'asphalte inc. pour la somme de 1,26 \$/m.l. (plus taxes applicables), conformément au coût indiqué dans sa soumission.

Budget 2018

Résolution n° 508-2018

Versement pour la surface du pavage affectée par les travaux au 31 rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE

des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph sont en cours d'exécution ;

ATTENDU QUE

dans le cadre desdits travaux, Généreux Construction inc. procède à la réfection partielle des entrées privées ;

ATTENDU QUE

le propriétaire du 31 rue Saint-Joseph désire refaire l'entièreté de son entrée par un sous-traitant de son choix ;

ATTENDU QUE

conséquemment, Généreux Construction inc. ne fera pas les travaux au 31 rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE

les coûts associés à cette superficie, un total de 19,5 mètres carrés, sont de 549,90 \$ (plus taxes applicables) ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' un avenant au contrat de Généreux Construction inc. sera fait suite à ce changement ;

ATTENDU QUE la somme de 549,90 \$ (plus taxes applicables) doit être payée au propriétaire du 31 rue Saint-Joseph ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le versement d'une somme de 549,90 \$ (plus taxes applicables) à monsieur Jacques Venne pour la réfection de la surface du pavage affectée par les travaux de la rue Saint-Joseph.

Règlement numéro 001-2017

Résolution n° 509-2018

Décompte numéro 1 de Sintra inc. (Lanaudière-Laurentides) pour la réfection des fondations et de la chaussée sur divers tronçons sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' un mandat a été confié à Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) pour la réfection des fondations et de la chaussée sur divers tronçons sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 357-2018) ;

ATTENDU QU' une recommandation de paiement numéro 1 d'une somme de 647 888,53 \$ (incluant les taxes applicables et la retenue de 10 %) est reçue de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. ;

ATTENDU QUE la somme est payable à l'entreprise Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) pour lesdits travaux à titre de décompte numéro 1 ;

ATTENDU QUE des demandes au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier et au MTMDET sont en cours pour ce projet ;

ATTENDU QUE les sommes allouées par les subventions ne sont pas connues à ce jour ;

ATTENDU QUE ces subventions seront affectées à ce projet ;

ATTENDU QUE des sommes du poste de Carrières et Sablières sont disponibles et seront également affectées à ce projet ;

ATTENDU QUE la balance des coûts sera payée à même le budget 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de paiement numéro 1 et de verser la somme de 647 888,53 \$ (incluant les taxes et la retenue) à Sintra inc. (Lanaudière-Laurentides) pour la réfection des fondations et de la chaussée sur divers tronçons sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2018



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 510-2018

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 016-2018 concernant le réaménagement du garage municipal

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (numéro 016-2018) concernant le réaménagement du garage municipal et autorisant un emprunt n'excédant pas 556 500 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 511-2018

Accès au Centre d'études sur les ressources minérales (CERM) pour l'utilisation des données hydrogéologiques de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE	le Ministère du Développement durable de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'études sur les eaux souterraines de la région de Lanaudière ;
ATTENDU QUE	ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources ;
ATTENDU QUE	ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) ;
ATTENDU QU'	une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Matawinie, Montcalm, l'Assomption et D'Autray ;
ATTENDU QUE	ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MDDELCC dans le cadre du PACES ;
ATTENDU QUE	mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité ;
ATTENDU QUE	les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

QUE la Municipalité de Saint-Jacques accorde au CERM de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits.

QU'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes ;

QUE ces droits sont exclusifs au PACES et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche ;

QU'aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

Résolution n° 512-2018

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) (résolution numéro 352-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 22 100 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (5109) et de verser la somme de 22 100 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 513-2018

Demande de branchement aux services publics pour le lot numéro 3 025 265 (212, rue Saint-Jacques)

ATTENDU QUE monsieur Yves Marien (9101-9141 Québec inc) s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 21 août 2018, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le lot numéro 3 025 265 (212, rue Saint-Jacques) situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolution numéro 139-2018) ;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués, dès que la demande sera complète, sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics de monsieur Yves Marien (9101-9141 Québec inc), propriétaire du lot numéro 3 025 265 (212, rue Saint-Jacques) situé à Saint-Jacques.

URBANISME

Résolution n° 514-2018

Adoption du second projet de règlement numéro 013-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 ayant pour effet d'ajouter une disposition pour les stationnements en commun

ATTENDU QUE	l'avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2018 ;
ATTENDU QUE	le premier projet de règlement numéro 013-2018 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 3 juillet 2018 ;
ATTENDU QU'	un avis public a été publié dans le journal l'Express Montcalm du 15 août 2018 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;
ATTENDU QU'	une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 août 2018 à 18 h 30 ;
ATTENDU QU'	à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et, par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 013-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 ayant pour effet d'ajouter une disposition pour les stationnements en commun soit adoptée, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Résolution n° 515-2018

Adoption du second projet de règlement numéro 017-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone I1-59.1 pour intégrer la zone I1-59.2 à celle-ci et uniformiser les usages qui sont autorisés

ATTENDU QUE	l'avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2018 ;
ATTENDU QUE	le premier projet de règlement numéro 017-2018 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 6 août 2018 ;
ATTENDU QU'	un avis public a été publié dans le journal l'Express Montcalm du 15 août 2018 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 août 2018 à 18 h 30 ;

ATTENDU QU'

à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et, par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue ;

ATTENDU QUE

le projet de règlement a été modifié de la façon suivante :

Avant modification	Après modification
<p align="center"><u>Article 6</u></p> <p>Le présent règlement portant le numéro 017-2018 entre en vigueur conformément à la loi.</p>	<p align="center"><u>Article 6</u></p> <p>Un nouvel article 7.6.4 est ajouté au chapitre 7 du règlement de zonage numéro 55-2001 à la suite de l'article 7.6.3 « terrasses saisonnières démontables autorisées dans la zone RM3-33 » :</p> <p>7.6.4 Terrasse autorisée dans la zone I1-59.1</p> <p>a) Terrasse autorisée dans la cour avant et latérale seulement</p>
	<p align="center"><u>Article 7</u></p> <p>Le titre de l'article 7.6 est modifié afin d'ajouter la zone I1-59.1 :</p> <p>Terrasses autorisées dans les zones A1-1, P4-6, RM2-10, RM2-44, RM3-33 et I1-59.1</p>
	<p align="center"><u>Article 8</u></p> <p>L'annexe « B » constituée des grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée :</p> <p>- Par l'ajout d'une note concernant l'exploitation d'une terrasse à la grille I1-59.1 et cela tel qu'apparaît à la grille jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.</p>



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Article 9

Le présent règlement portant le numéro 017-2018 entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 017-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone I1-59.1 pour intégrer la zone I1-59.2 à celle-ci et uniformiser les usages qui sont autorisés soit adopté, avec changements, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Résolution n° 516-2018

Autorisation à la MRC de Montcalm pour procéder aux travaux nécessaires au problème d'écoulement des eaux du cours d'eau Desrochers à jonction du chemin Gaudet et du rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a fait une demande à la MRC de Montcalm pour évaluer les travaux nécessaires au problème d'écoulement des eaux du cours d'eau Desrochers à la jonction du chemin Gaudet et du rang Saint-Jacques (résolution numéro 190-2017) ;

ATTENDU QUE le rapport d'analyse de la MRC de Montcalm recommande les travaux suivants pour régler le problème :

TRAVAUX	COÛTS ESTIMÉS
Entretien du cours d'eau incluant le nettoyage et l'abaissement des ponceaux	18 700 \$
Réfection des ponceaux à l'intersection	145 000 \$

ATTENDU QUE les travaux doivent être exécutés en même temps ;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm doit obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques indiquant que cette dernière est favorable à ce que les travaux soient exécutés sous un seul contrat ;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm tiendra des rencontres avec les citoyens en préparation des travaux afin de bien les informer des coûts ;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm obtiendra les accords nécessaires auprès du MTMDET ;

ATTENDU QU' il y aura partage des coûts des travaux avec le MTMDET, s'il y a lieu ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la MRC de Montcalm à procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Desrochers incluant le nettoyage, l'abaissement des ponceaux ainsi que la réfection des ponceaux à l'intersection du chemin Gaudet et du rang Saint-Jacques.

Résolution n° 517-2018

Adoption du règlement numéro 018-2018 ayant pour effet de modifier le règlement numéro 59-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'abroger la zone I1-59.2

ATTENDU QUE	le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 59-2001 ;
ATTENDU QU'	une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;
ATTENDU QUE	la Municipalité souhaite modifier certaines exigences relativement aux usages permis dans la zone I1-59.1 afin de mieux refléter l'application que la Municipalité souhaite en faire, et ce, en abrogeant la zone I1-59.2 ;
ATTENDU QUE	la Municipalité a reçu une demande pour l'implantation d'un nouveau bâtiment avec un projet autorisant la consommation d'alcool en dégustation sur place ;
ATTENDU QUE	l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;
ATTENDU QUE	le projet de règlement a été déposé par madame Isabelle Marsolais à la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
ARTICLE 2	la table des matières « chapitre 3 dispositions normatives, 3,1 objectifs et critères applicables aux zones I1-59.1 et I1-59.2 » Le mot « I1-59.2 » est abrogé.
ARTICLE 3	L'article 1.2 « Les zones visées par le présent règlement sont les zones I1-59.1 et I1-59.2 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage en vigueur. » Le mot « I1-59.2 » est abrogé.
ARTICLE 4	L'article 2.1 « Dans les zones I1-59.1 et I1-59.2,... » Le mot « I1-59.2 » est abrogé.
ARTICLE 5	L'article 3.1 « objectifs et critères applicables aux zones I1-59.1 et I1-59.2 » Le mot « I1-59.2 » est abrogé.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ARTICLE 6

Le présent règlement portant le numéro 018-2018 entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 518-2018

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 août 2018

Il est madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 21 août 2018.

Résolution n° 519-2018

Demande de permis soumise au PIIA pour le 84 rue Saint-Jacques

ATTENDU QU'

une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour rénovation de la galerie ;

ATTENDU QUE

le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis à monsieur Michel St-Georges, selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 21 août 2018) pour rénovation de la galerie.

LOISIRS

Résolution n° 520-2018

Mandat à Les Services exp inc. pour des services professionnels en assistance technique

ATTENDU QUE

la Municipalité souhaite installer un toit sur la patinoire et construire un chalet des loisirs dans le parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU'

une proposition d'honoraires professionnels est reçue de Les Services exp inc. pour l'estimation des coûts et des plans pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE

la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Les Services exp inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Les Services exp inc. pour l'estimation des coûts et des plans pour l'installation d'un toit sur la patinoire et la construction d'un chalet des loisirs au parc Aimé-Piette, et ce, selon l'offre de service datée du 23 août 2018.

Budget 2018



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 521-2018

Certificat de paiement numéro 3 à Gestion B.G. Surintendant de chantier inc. pour les travaux de réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie

- ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat de paiement numéro 3 est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les travaux de réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie ;
- ATTENDU QU' une somme additionnelle de 360 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison d'ajout de moulures à la porte extérieure (avenant numéro 4), tel qu'approuvé et justifié par Hétu-Bellehumeur architectes inc. au certificat de paiement numéro 3 ;
- ATTENDU QU' une somme de 10 000 \$ avait été retenue pour les travaux à corriger ou compléter (plomberie, ventilation, électricité et quincaillerie) ;
- ATTENDU QUE lesdits travaux ont été faits ;
- ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 29 597,51 \$ (incluant les taxes, la retenue de 10 000 \$ et la libération de la retenue de 9 %) à Gestion B.G. Surintendant de chantier inc. ;
- ATTENDU QUE le financement de ce projet est assuré par une aide financière de 134 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), projets locaux et régionaux, ainsi que par une contribution de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie de l'ordre de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme de 29 597,51 \$ (incluant les taxes, la retenue de 10 000 \$ et la libération de la retenue de 9 %) à Gestion B.G. Surintendant de chantier inc. à titre de certificat de paiement numéro 3 pour les travaux de réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie.

Résolution n° 522-2018

Contribution aux coûts de l'aménagement de places de stationnement partagées entre la SADC Achigan-Montcalm et la Maison de la Nouvelle-Acadie

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à l'aménagement de places de stationnement partagées situées entre le 104, rue Saint-Jacques et la Maison de la Nouvelle-Acadie ;
- ATTENDU QUE les travaux sont estimés à 38 000 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à la SADC de contribuer aux coûts d'aménagement des places de stationnement partagées ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

la SADC a accepté, par résolution, de contribuer aux coûts de réalisation du projet pour une valeur de 10 000 \$ payés à raison de 2 000 \$ par année pendant 5 ans ;

ATTENDU QUE

le déneigement du nouveau stationnement municipal sera à la charge de la Municipalité ;

ATTENDU QU'

une entente devra être conclue avec la Résidence Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE

la Municipalité pourra procéder à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'aménagement des places de stationnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le partenariat avec la SADC Achigan-Montcalm dans le projet d'aménagement de places de stationnement partagées situées entre le 104, rue Saint-Jacques et la Maison de la Nouvelle-Acadie.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 523-2018

Levée de la séance

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 03.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Claude Mercier
Maire adjoint